

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DAC 389** Subventions (25.000 euros) à une fondation et deux associations mémorielles.

**Madame Laurence PATRICE, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 510 en date des 11, 12 et 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Charles de Gaulle ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à une fondation et deux associations mémorielles ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence PATRICE au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'Union des Déportés d'Auschwitz, 39 boulevard Beaumarchais, 75 003 Paris. 186265 / 2021\_08153.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2019, une subvention de 5.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Fondation Charles de Gaulle, 5 rue de Solferino 75007 Paris, 163801 / 2021\_08780.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Union nationale des combattants du département de Paris 18 rue de Vézelay 75008 Paris. 20098 / 2021\_04760.

Article 4 : La dépense correspondante, soit un montant total de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**